

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance d'ajournement des membres du conseil municipal, tenue au lieu ordinaire des séances, le mercredi 15 octobre 2008 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse madame France St-Laurent, les conseillers Anne A. Racine, Nathalie Pelletier, Michaël Ouellet et Pierre Laplante. Les conseillers Hugues Dionne et Nathalie Bélanger sont absents. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Soumissions pour le déneigement et le déglçage des routes (rang 2 Ouest et rang 3 Ouest et Est)
3. Nomination des membres du comité éolien
4. Soumission pour la réfection du mur de soutènement de l'Anse-aux-Coques
5. Services AccèsD Affaires
6. Évaluation du personnel
7. Demande Fabrique de Sainte-Luce
8. Affaires nouvelles
9. Périodes de questions
10. Fermeture de la séance

**1. Ouverture de la séance**

La mairesse, madame France St-Laurent procède à l'ouverture de la séance.

**2. Soumissions pour le déneigement et le déglçage des routes (rang 2 Ouest et rang 3 Ouest et Est)**

2008-10-280

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement et le déglçage des routes pour les hivers 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, pour le rang 2 Ouest et les rangs 3 Ouest et Est, le 29 septembre 2008;

Considérant que nous avons procédé à l'ouverture des soumissions le 10 octobre 2008 à 10 h et que les résultats sont les suivants :

1. **Le Groupe Réjean Claveau Ltée**

Option A (1 an)	116 124.31 \$
Option B (3 ans)	385 161.87 \$
2. **Mini Excavation Éric Dufour**

Option A (1an)	114 822.09 \$
Option B (3 ans)	305 603.41 \$
3. **Les Excavations Dany Desrosiers Inc.**

Option A (1an)	pas de prix fourni
Option B (3 ans)	304 473.07 \$

Considérant que le plus bas soumissionnaire pour l'option B (3 ans), la compagnie Dany Desrosiers Inc. est jugé non conforme, parce qu'elle n'a pas fournie une garantie de soumission conforme aux instructions aux fournisseurs;

Considérant que le deuxième plus bas soumissionnaire, pour les options A et B, la compagnie Mini Excavation Éric Dufour a présenté une soumission conforme;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'accepter la soumission de la compagnie Mini Excavation Éric Dufour et de lui octroyer un contrat d'une durée de trois ans au coût de 305 603.41 \$. La mairesse et le directeur général sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, le contrat à cet effet.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **3. Nomination des membres du comité éolien**

2008-10-281

Considérant que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a formé un comité consultatif éolien, par son règlement numéro R-2008-95, pour notamment étudier un projet d'implantation d'un parc éolien;

Considérant que le comité est formé de 7 personnes, 3 en provenance du conseil municipal et 4 en provenance des résidants de Sainte-Luce;

Considérant que les candidatures ont été analysées en prenant compte les intérêts démontrés et les points de vue exprimés;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu, que les personnes suivantes soient nommées au sein du comité consultatif éolien : monsieur Christian Pelletier, monsieur Claude Durand, madame Michèle Roberge, madame Louise Lefebvre, madame France St-Laurent, madame Nathalie Bélanger et monsieur Pierre Laplante.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **4. Soumission pour la réfection du mur de soutènement de l'Anse-aux-Coques**

2008-10-282

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé a un appel d'offres public, pour la réfection du mur de soutènement de l'Anse-aux-Coques, en date du 4 septembre 2008;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue, celle de la compagnie R.J. Bérubé Inc. de Trois-Pistoles, au montant de 832 137,08 \$ en date du 29 septembre 2008;

Considérant que cette soumission dépasse largement les sommes budgétaires prévues;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu de rejeter la soumission de la compagnie R.J. Bérubé Inc.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

## 5. Services AccèsD Affaires

### Résolution autorisant l'intégration de folios

2008-10-283

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que le titulaire consente à ce que le ou les folios qu'il détient à la Caisse Populaire Sainte-Luce-Luceville, soient intégrés au service AccèsD Affaires de la Municipalité de Sainte-Luce;

Que les modalités de fonctionnement décrites au formulaire « AccèsD Affaires – Dossier entreprise » de la Municipalité de Sainte-Luce s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes désignés au formulaire « AccèsD Affaires – Dossier entreprise », toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

Que Jean Robidoux, directeur général de la Municipalité de Sainte-Luce soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Que la Municipalité de Sainte-Luce et les représentants qu'elle aura dûment désignés soient autorisés à effectuer des opérations au ou aux folios au moyen du service AccèsD Affaires, nonobstant toute convention relative au fonctionnement du ou des folios, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse ou des caisses où le ou les folios et comptes sont détenus;

Que Jean Robidoux, directeur général de la Municipalité de Sainte-Luce soit autorisé à signer, pour et au nom du titulaire, tout document requis ou utile pour donner plein effet aux présentes.

### CERTIFICAT

Je certifie que la résolution ci-dessus a dûment été adoptée, qu'elle n'a pas été modifiée ni abrogée à la date de la signature du présent certificat et qu'elle a pleine force exécutoire.

Signée à Sainte-Luce, le \_\_\_\_\_.

---

Jean Robidoux, directeur général

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### Résolution autorisant la signature de la convention d'adhésion

2008-10-284

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que le membre adhère au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire « AccèsD Affaires – Dossier entreprise » offerts par la Caisse Populaire Sainte-Luce-Luceville;

Que la convention d'adhésion et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute

convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

Que Jean Robidoux, directeur général de la Municipalité de Sainte-Luce soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Que Jean Robidoux, directeur général de la Municipalité de Sainte-Luce soit autorisé à signer, pour et au nom du membre, toute convention d'adhésion et tout autre document requis ou utile à cette fin;

Que la personne mentionnée ci-dessus soit autorisée, au nom du membre, à apporter en tout temps des modifications à la convention d'adhésion et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

#### CERTIFICAT

Je certifie que la résolution ci-dessus a dûment été adoptée, qu'elle n'a pas été modifiée ni abrogée à la date de la signature du présent certificat et qu'elle a pleine force exécutoire.

Signée à Sainte-Luce, le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux, directeur général

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

#### 6. Évaluation du personnel

2008-10-285

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que suite à une évaluation effectuée par le directeur général Jean Robidoux, que madame Julie Dufour soit classifiée à l'échelon 4 du poste de secrétaire réceptionniste et aide administrative, et que madame Marie-Berline Deschênes soit classifiée à l'échelon 4 du poste d'inspecteur en bâtiment. Ces classifications prennent effet le 19 octobre 2008.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

#### 7. Demande Fabrique de Sainte-Luce

2008-10-286

Considérant la demande présentée par la Fabrique de Sainte-Luce pour le maintien et l'entretien de la croix de la côte de l'Anse;

Considérant que la Municipalité s'était engagée par la résolution 2000-184 à participer au maintien et à l'entretien de la croix;

Considérant qu'il est souhaitable de préciser le rôle de la Municipalité et celui de la Fabrique;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce s'engage aux éléments suivants :

- 1- La Municipalité paiera pour l'achat de nouveaux projecteurs, jusqu'à un maximum de 525 \$.

- 2- La Municipalité assumera l'entretien de l'éclairage;
- 3- La Municipalité paiera pour la consommation électrique;
- 4- La Municipalité effectuera le débroussaillage nécessaire pour s'assurer que la croix soit visible.

Le tout conditionnellement à ce que la Fabrique entretienne la peinture sur la croix.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **8. Affaires nouvelles**

Aucun sujet n'a été inscrit à cet item de l'ordre du jour.

#### **9. Période de questions**

Lors de cette période, des questions ont été posées aux membres du conseil sur les sujets suivants :

- Contrats de déneigement
- Travaux de réfection du mur de soutènement de l'Anse-aux-Coques
- Ramonage des cheminées

#### **10. Fermeture de la séance**

2008-10-287

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu, que la séance du conseil soit et est fermée.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

---

France St-Laurent  
Mairesse

---

Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier